

**Bureau du 17 septembre 2001**

**Décision n° 2001-0153**

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition d'un immeuble situé côte de Chanvre, à l'angle du chemin de Centrevière et appartenant à Mme Dufour**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier, concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement et du réaménagement de la côte de Chanvre à Solaize, d'un immeuble situé à l'angle de la côte de Chanvre et du chemin de Centrevière, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 1 de la section AY et appartenant à madame Dufour, est soumis au Bureau.

Il s'agit d'une parcelle de 1 002 mètres carrés ainsi que du bâtiment à usage de remise agricole qui s'y trouve édifié.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, madame Dufour céderait le bien en cause au prix du terrain nu soit 3 507 F, conforme à l'estimation des services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à la démolition du bâtiment existant, démolition évaluée à 80 000 F ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis sus-visé.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer un permis de démolir.

**3° - La dépense** résultant de cette acquisition ainsi que les frais d'actes notariés, évalués à 3000 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 499.

**4° - Le montant** des travaux de démolition, soit 80 000 F, sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 210 - fonction 822 - opération 346.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,